

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/283 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENTS (PEI)

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-quatre novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme SANTUCCI Anne-Laure
M. BARTOLI Paul-Marie à Mme ORSONI Delphine
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme COMBETTE Christelle
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre

ETAIENT ABSENTES : Mmes

MURATI-CHINESI Karine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 52,

VU la motion déposée M. Jean BIANCUCCI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », prorogeant de deux ans la date limite de mise en œuvre du PEI,

CONSIDERANT un taux d'intervention moyen de l'Etat au 31 juillet 2016 de 58,12 %,

CONSIDERANT que les opérations programmées représentent 76 % du montant prévu par la convention cadre, et que 57 % de ces opérations ont été réalisées (soit 836 Millions d'euros),

CONSIDERANT donc un reste potentiel à réaliser de 1 104 Millions d'euros si le taux d'intervention moyen de l'Etat ne varie pas,

CONSIDERANT le contexte budgétaire local et les contraintes qui pèsent sur la Collectivité Territoriale de Corse, dont le montant programmé des opérations sous maîtrise d'ouvrage s'élève à 642 Millions d'euros (soit 43,53 % du montant total programmé),

CONSIDERANT la volonté de l'Assemblée de Corse de respecter l'objectif principal et initial du PEI, c'est-à-dire la mise en œuvre d'un Programme Exceptionnel d'Investissements pour « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité, et pour résorber son déficit en équipements et services collectifs ». (*Cf. loi du 22 janvier 2002*),

CONSIDERANT l'important retard de la Corse en matière d'infrastructures routières,

CONSIDERANT l'adoption, le 18 octobre 2016, par l'Assemblée Nationale, du projet de loi de « modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne », et la reconnaissance à l'article 3 bis de la Corse en tant que « île-montagne »,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse d'opérer un toilettage des opérations programmées au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements, après concertation avec les représentants des groupes de l'Assemblée de Corse ».

AFFIRME conformément aux recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport de février 2016, sa volonté de donner une priorité budgétaire à une

liste d'opérations structurantes dont elle est maître d'ouvrage ou qu'elle s'est engagée à aider.

REAFFIRME sa volonté de mettre en place des moyens de conduite, de contrôle et d'évaluation efficaces en conformité avec la loi du 22 janvier 2002 relative au Programme Exceptionnel d'Investissements.

DONNE mandat au Président du Conseil Exécutif pour négocier une réévaluation plus favorable des clés de répartition 70 % - 30 % prévues initialement et applicables sur le montant hors taxe des opérations ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 novembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI